



Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2015
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2015 est adopté. Il se résume comme suit :

a)	Budget de fonctionnement :	Fr.
	Total des revenus	258'551'100.-
	Total des charges	<u>258'452'300.-</u>
	Excédent de revenus	<u>98'800.-</u>
b)	Budget des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	41'221'000.-
	Total des recettes	<u>7'553'000.-</u>
	Investissements nets	<u>33'668'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2015
(Du 8 décembre 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2015 :

	Fr.
a) Environnement	175'000.-
b) Infrastructures	300'000.-
c) Urbanisme	350'000.-
d) Sécurité	50'000.-
e) Culture	50'000.-
f) Energies, eaux	150'000.-
g) Sports	200'000.-
Total	<u>1'275'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2015
(Du 8 décembre 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 43'000'000 francs durant l'année 2015.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion de ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant l'attribution au fonds destiné à subventionner des
installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire
communal
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Un montant de 500'000 francs est versé au fonds destiné à subventionner des installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal.

Art. 2.- Le versement de 500'000 francs sera prélevé sur le dividende 2015 de Viteos SA.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant le subventionnement de réalisation
d'installations solaires photovoltaïques privées
sur le territoire communal
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant annuel de 500'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour subventionner la réalisation d'installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal.

Art. 2.- Un montant équivalent à celui des subventions annuelles 2015 versées sera prélevé au fonds photovoltaïque.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



Arrêté
modifiant le Règlement de gestion des déchets
du 17 octobre 2011
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Règlement de gestion des déchets, du 17 octobre 2011, est modifié comme suit :

Perception de la taxe de base **Art. 18.-**¹ La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement.

a) Personnes physiques ² Elle est facturée à l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), sur la base des données du Contrôle des habitants.

b) Entreprises **Art. 19.-** La taxe de base des entreprises est déterminée en fonction du nombre d'employés, exceptés les apprentis.

Facturation **Art. 24.-**¹ La période de taxation va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

² La taxe de base est perçue annuellement et au prorata temporis.

Art. 2.-¹ Le Conseil communal est chargé d'informer les locataires de leur droit à exiger la baisse des charges relatives à la taxe déchets et des frais administratifs liés à cette taxe.

² Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant la dotation des fonds destinés
à la réalisation des expositions temporaires dans le Musée d'art et
d'histoire, le Muséum d'histoire naturelle et le Musée
d'ethnographie
pour l'année 2015
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les fonds destinés à la réalisation des expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire, du Muséum d'histoire naturelle et du Musée d'ethnographie sont prolongés pour les années 2015 à 2017.

Art. 2.- La dotation annuelle de ces fonds est de 297'000 francs pour le Musée d'art et d'histoire, de 240'000 francs pour le Muséum d'histoire naturelle et de 260'000 francs pour le Musée d'ethnographie.

Art. 3.- Le compte de résultat et le bilan de chaque fonds est présenté en annexe au bilan.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant l'achat
d'un petit train touristique électrique
(Du 8 décembre 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un soutien unique de 150'000 francs est accordé en 2015 pour l'achat d'un petit train touristique électrique.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant l'augmentation de la subvention
versée au NIFFF
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- La subvention versée au NIFFF est augmentée dès 2015 de 15'000 francs pour l'organisation d'un concours de création de jeux vidéo.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



Arrêté
concernant l'augmentation de la subvention
versée à l'association de défense des chômeurs
(ADCN)
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- La subvention versée à l'ADCN est augmentée dès 2015 de 20'000 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant le subventionnement
de l'abonnement Onde Verte
pour jeunes
(Du 8 décembre 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 650'000 francs est attribué annuellement au subventionnement de l'abonnement Onde Verte pour jeunes pour les années 2015 à 2017.

Art. 2.- Un montant équivalent sera prélevé en 2015, 2016 et 2017 au fonds d'améliorations d'accessibilité Ville.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour le financement des transports publics
lors de la Fête des vendanges
(Du 8 décembre 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Une subvention de 50'000 francs est octroyée dès 2015 pour contribuer au financement des transports publics lors de la Fête des vendanges.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat



Arrêté
autorisant la participation de la Ville
au projet de fourniture d'énergie Areuse+
(Du 8 décembre 2014)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'autorisation de souscrire au projet Areuse+, permettant une consommation 100% renouvelable pour les bâtiments communaux et l'éclairage public est accordée dès 2015 au Conseil communal.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire suppléant,

Dimitri Paratte

Jonathan Gretillat